



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 3 JUILLET 2018, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Magella Tremblay.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Rés. #18-201
Procès-verbal
du 04-06-18

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 4 juin 2018, tel que rédigé

Rés. #18-202
Procès-verbal
du 12-06-18

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 12 juin 2018, tel que rédigé.

Période de
questions

La période de questions débute à 20h06 et se termine à 20h27.

Rés. #18-203
Comptes du
mois

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2018, au montant de 110 147,26 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #18-204
Compte du
mois - Règl
#16-702

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2018 du règlement #16-702 (l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions), au montant total de 3 754,41 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-205
Compte du
mois - Règl
#18-730

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et appuyée par madame Louise Thouin et majoritairement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2018 du règlement #18-730 (travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique), au montant total de 5 696,55 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Vote

Pour: Mélanie Royer-Couture, Suzanne Demers, Louise Thouin et Denis Roy
Contre: Réjean Morency

Rés. #18-206

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-206
Compte du
mois - Règl
#18-732

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2018 du règlement #18-732 (travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg, au montant total de 3 733,35 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-207
Compte du
mois - Règl
#18-733

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2018 du règlement #18-733 (travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de la voirie de la rue des Carouges, au montant total de 332 342,33 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-208
Congrès
FQM

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la Municipalité inscrive madame Suzanne Demers au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal. Le coût d'inscription est de 780 \$ plus taxes.

Rés. #18-209
Acquisition
de flèches
signalétiques

Attendu que les véhicules de service de la voirie doivent être munis d'une flèche signalétique pour la sécurité;

Attendu que la municipalité doit s'y conformer, par conséquent, les deux premiers véhicules visés par cette installation seront le Chevrolet Silverado et le Ford Ranger;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'acquisition et l'installation d'une flèche signalétique sur le Chevrolet Silverado et le Ford Ranger. Le coût total est de 3 960,89 \$ taxes incluses, payable à partir du fonds d'administration.

Rés. #18-210
Mandat
services
profession
d'arpentage

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels d'arpentage à la firme GPLC Inc. pour un montant maximal de 25 000,00 \$ taxes incluses.

Rés. #18-211
Mandat
services
profession.
servitude de
drainage

Attendu que la municipalité souhaite acquérir une servitude de drainage sur le lot 386-23 (rue E.Touchette);

En conséquence:

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels relatif à la servitude de drainage sur le lot 386-23 à la firme Côté Taschereau Samson Demers, s.e.n.c.r.l. et autorise la mairesse, madame Parise Cormier et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith à signer tous les documents de l'acte notarié.



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-212
Contrat
d'entretien -
Caisse
Populaire

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;
Que le conseil municipal reconduit le contrat d'entretien des bureaux de la Caisse Populaire avec madame Rachel Pichette jusqu'au 31 décembre 2018.

Rés. #18-213
Travaux
suppl.
rue des
Carouges

Attendu qu'une section (au bout de la rue) au sud de la rue des Carouges n'est pas au contrat actuel;
Attendu que les travaux supplémentaires représentent 35 mètres linéaires;
Attendu qu'une demande de soumission pour les travaux supplémentaires a été demandé à la firme d'ingénieur, WSP Canada Inc.;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise les travaux de remplacement du pavage actuel et la fermeture des fossés de la section non prévue au contrat pour un montant de 24 388,10 plus taxes applicables. Ce faisant, ces travaux supplémentaires vont entraîner un dépassement budgétaire par rapport au règlement d'emprunt, par conséquent, le dépassement au montant de 4 390,00 \$ sera payable à partir du fonds d'administration.

Rés. #18-214
Modification
aux plans -
1223, rang
St-Nicolas

Attendu la résolution # 18-42 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la rénovation d'un bâtiment complémentaire situé au 1223, rang St-Nicolas;
Attendu la demande de modification au plan de construction du bâtiment complémentaire situé au 1223, rang St-Nicolas;
Attendu que la zone Af-008 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;
Attendu que des plans ont été déposés;
Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;
Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;
Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 5 juin 2018, une recommandation favorable à cette demande de modification de plan;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction du bâtiment complémentaire situé au 1223, rang St-Nicolas soit pour le remplacement de la toiture en tôle de couleur bleue du bâtiment complémentaire par une toiture en tôle de couleur fusain.

Rés. #18-215
Modification
du
règlement
de zonage
#15-674

Attendu la demande de modification de zonage pour la zone H2-211, soit pour permettre les maisons en rangée sur les lots 755-10-1, 755-10-2, 755-11-1, 755-11-2, 755-12-1 et 755-12-2;
Attendu que l'insertion de maison en rangée n'est pas souhaitée puisqu'elle aurait pour effet d'affecter la cohésion du secteur quant à la topologie des logements;



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-216
Modification
de zonage
#15-674 -
Entreposage
de bois

Explication
et
consultation

Attendu que l'insertion de maison en rangée n'est pas souhaitée puisqu'elle peut impliquer la présence de logement offert à la location court terme, soit un type d'usage pouvant générer des nuisances;

Attendu que la présence de maison en rangée sur les lots visés peut impliquer des problèmes quant à la gestion des eaux pluviales considérant la pente de ces lots;

Attendu que la demande implique un rétrécissement des lots, la présence de nombreuses aires de stationnement et donc de compromettre l'efficacité des opérations de déneigement;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 5 juin 2018, une recommandation défavorable à cette demande de modification au règlement de zonage #15-674;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de modification de zonage pour la zone H2-211 afin d'y permettre la construction de maisons en rangée.

Attendu la demande de modification de zonage pour les zones FR-050 et FR-017 afin de permettre l'entreposage du bois chauffage à des fins commerciales;

Attendu que la zone où est présentement autorisé ce type d'usage est située à proximité d'un quartier résidentiel et que l'entreposage et les opérations de fendage du bois de chauffage à des fins commerciales dans cette zone sont susceptibles de créer de nombreuses nuisances;

Attendu la nécessité qu'une zone située en périphérie des secteurs habités et à l'extérieur du territoire agricole soit ciblée afin de permettre l'entreposage et les opérations de fendage du bois de chauffage à des fins commerciales;

Attendu que la présence de mesure de mitigation (distance vs limite de propriété, superficie maximale ou limitation du volume d'entreposage, heures d'opération et de réception et expédition du bois, nettoyage et gestion des résidus, écran visuel, etc.) pourrait permettre d'assurer la quiétude du voisinage;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 5 juin 2018, une recommandation favorable à cette demande de modification de zonage visant à permettre l'entreposage du bois et les opérations de fendage à des fins commerciales sur les lots situés dans les zones FR-017 et FR-050;

Attendu que lors d'une réunion à huit clos du conseil municipal, la zone Fr-050 serait la seule zone permise pour l'activité à des fins commerciales pour l'entreposage du bois de chauffage;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification de zonage #15-674 visant à permettre l'entreposage du bois et les opérations de fendage à des fins commerciales sur le lot situé dans la zone FR-050.

Le directeur-général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 30,6 mètres carrés situé à une distance de 4,45 mètres du haut d'un



No de résolution
ou annotation

sur une
dérogation
mineure -
68, rue des
Hirondelles

talus alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 276, qu'une construction accessoire soit autorisée dans la bande de protection d'une forte pente dans la mesure où 80 % de la bande de protection est conservée à l'état naturel et que ces constructions soient implantées à au moins 10 mètres du haut du talus.

16 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #18-217
Dérogation
mineure -
68, rue des
Hirondelles

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 30,6 mètres carrés situé à une distance de 4,45 mètres du haut d'un talus alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 276, qu'une construction accessoire soit autorisée dans la bande de protection d'une forte pente dans la mesure où 80 % de la bande de protection est conservée à l'état naturel et que ces constructions soient implantées à au moins 10 mètres du haut du talus. À titre d'effet, il y aurait présence d'un garage isolé situé à une distance de 4,45 mètre du talus et d'une bande de protection conservée à l'état naturel à 67 %;

Attendu que les difficultés pour aménager un garage ne sont pas considérées comme étant un préjudice important;

Attendu la présence de solution alternative permettant la construction d'un bâtiment complémentaire conforme à la norme quant à la distance entre celui-ci et le talus (construction d'une remise située à plus de 10 mètres de la limite du talus);

Attendu que la demande implique un empiètement important dans la bande de protection;

Attendu l'effet d'entraînement important qu'implique la demande, plusieurs propriétés ont les mêmes caractéristiques que la propriété visée;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 19 juin 2018, a émis une recommandation défavorable pour cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure au 68, rue des Hirondelles visant à permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 30,6 mètres carrés situé à une distance de 4,45 mètres du haut d'un talus et dont la bande de protection conservée à l'état naturel correspond à 67 % de l'ensemble de celle-ci alors que ces constructions doivent être implantées au moins 10 mètres du haut du talus et que la bande de protection doit être conservée à l'état naturel sur une superficie minimale représentant 80 % de celle-ci.

Rés. #18-218
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;



No de résolution
ou annotation

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 19 juin 2018, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
133, 135 et 139 rue Simard	Résidence unifamiliale isolée	#18-96
3314 avenue Royale	Rénovation de la galerie	#18-97
143 rue du Parc	Bâtiment complémentaire	#18-98
85, rue du Vallon-du-Skieur	Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée	#18-99
113, rue du Faubourg	Remplacement du revêtement extérieur	#18-100
131, rue des Jardins	Construction bâtiment complémentaire	#18-95

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 143, rue du Parc : le revêtement de la remise soit du même type et de la même couleur que le bâtiment principal.
- 131, rue des Jardins: le revêtement de vinyle de la remise soit peinturer de la même couleur que le bâtiment existant.

Rés. #18-219
Modification schéma d'aménagement

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré désire connaître l'intérêt du conseil municipal quant à la possibilité que soient autorisé certains usages commerciaux à l'intérieur des îlots déstructurés;

Attendu des modifications au schéma sont requises afin que soient autorisés certains usages commerciaux en zone agricole;

Attendu que l'autorisation de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise afin que soient autorisés certains usages commerciaux en zone agricole;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 21 juin 2018, une recommandation favorable que cette démarche soit entreprise par la MRC de La Côte-de-Beaupré afin que soient autorisés certains usages commerciaux à l'intérieur des îlots déstructurés selon des conditions qui restent à définir;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte que ces démarches soient entreprises par la MRC de La Côte-de-Beaupré afin que soient autorisés certains usages commerciaux à l'intérieur des îlots déstructurés pour les bâtiments existants qui ne peuvent être utilisés qu'à cette fin.

Rés. #18-220

Attendu la résolution # 2018-023 émis autorisant la construction d'une remise;



No de résolution
ou annotation

Modification
aux plans -
155, rue de
la Cavée

Attendu la demande de modification au plan, soit pour l'ajout d'une section de clôture en cour arrière;

Attendu que la zone H2-127 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 19 juin, une recommandation favorable à la demande de modification au plan de construction de la résidence uni familiale isolée située au 155, rue de la Cavée, soit pour l'ajout de sections de clôture;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence uni familiale isolée située au 155, rue de la Cavée, soit pour l'ajout de sections de clôture.

Rés. #18-221
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 juin 2018, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

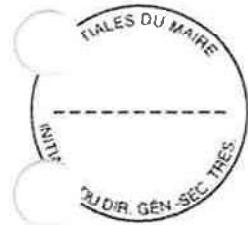
Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommendations CCU
91 rue du Rocher	Résidence unifamiliale isolée	#18-104
47 rue du Flanc	Agrandissement	#18-105

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 91, rue du Rocher : le bâtiment principal soit situé à une distance de 8 mètres de la limite avant du lot plutôt qu'à une distance de 6,3 mètres.



No de résolution
ou annotation

Avis de motion

Madame Louise Thouin, la conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage #15-674. La grille de spécifications de la zone H1-245 sera modifié concernant la hauteur maximale et la superficie maximale de plancher occupée au sol.

Rés. #18-222
Adoption
Règl. #18-
742

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyée par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement #18-742 modifiant le règlement de zonage #15-674. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Madame Parise Cormier se retire de la décision sur l'adoption du projet de règlement compte tenu qu'elle est directement liée à cette décision.

Rés. #18-223
Changement
de date -
Séance
ordinaire

Attendu que les élections provinciales auront lieu le 1er octobre 2018;

Attendu que lors de l'élaboration du calendrier annuel des séances ordinaires, cette date n'a pas attiré l'attention plus qu'une autre;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux change la date de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 au mardi, 2 octobre 2018. De plus, la réunion du 6 août 2018 aura lieu le lundi suivant, 13 août 2018.

Rés. #18-224
Maire
suppléant

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux désigne monsieur Magella Tremblay pour agir comme maire-suppléant pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2018.

Rés. #18-225
Barrage
Jean-Larose

Attendu que l'OBV Charlevoix-Montmorency a reçues la résolution concernant la gestion du barrage Jean-Larose;

Attendu que l'organisme nous a transmis les commentaires actuels du réservoir situé en amont dudit barrage appartenant à la Sépaq;

Attendu qu'il est urgent d'entreprendre des travaux de végétalisation du lit asséché du réservoir localisé en amont du barrage Jean-Larose;

Attendu qu'il est important de reprofiler la pente de la rive du cours d'eau et de la végétalisée avec des arbustes qui permettront de stabiliser les berges;

Attendu que cette pente devrait avoir préférablement une inclinaison de moins de 30%;

Attendu que cette plantation d'arbustes devrait être réalisée minimalement sur une bande de 5 mètres de chaque côté du cours d'eau;

Attendu que dans le but de stabiliser le sol et d'améliorer l'aspect esthétique du site, l'OBV suggère fortement d'encourager la prolifération d'espèces herbacées, arbustives et arborescentes dans la partie haute de la rive jusqu'au haut du talus;



No de résolution
ou annotation

Attendu que ces travaux contribueront à freiner l'érosion du sol et par conséquent l'accumulation des grandes quantités de sédiments actuellement observées en amont du barrage tout en réduisant d'autant la migration des sédiments vers l'aval via la vanne de fond de ce dernier;

Attendu que l'OBV Charlevoix-Montmorency est également d'avis que l'on ne peut pas se permettre de prolonger indûment l'état actuel du site dans la perspective d'une démolition probable du barrage dans un horizon aussi éloigné de plus de 4 ans (31 décembre 2022);

Attendu que l'OBV Charlevoix-Montmorency recommande la mise en oeuvre d'actions immédiates car la qualité du paysage est actuellement grandement affectée et que la migration des sédiments est susceptible d'affecter la qualité de l'habitat aquatique et surtout la qualité de l'eau brute de la prise d'eau de la ville de Beaupré située en aval;

Attendu que des travaux devrait être fait pour que le lit de la rivière reprenne son chemin initial et que ce dernier passe sous le pont actuel;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipale demande à la Sépaq:

1. de tenir compte des propos et communiquer avec l'OBV Charlevoix-Montmorency pour les travaux qu'elle se propose de faire selon la lettre du 14 juin dernier;
2. qu'une copie de cette résolution soit distribué aux entreprises et organismes municipaux et gouvernementales suivants:
 - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
 - Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 - Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Madame Caroline Simard
 - Organismes de Bassins Versants - OBV Charlevoix-Montmorency
 - MRC de La Côte-de-Beaupré
 - Ville de Beaupré
 - Habitations Boivin
 - Mont-Sainte-Anne
 - Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)

Rés. #18-226
Travaux du
bâtiment au
parc du
Faubourg

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offre et a donné le contrat à la firme Qualité Construction (CDN) Ltée pour un montant de 302 302,00 taxes non incluses;

Attendu que la résolution #18-167 qui attribuait le contrat au plus bas soumissionnaire, précisait que le tout est conditionnel à la réponse de la subvention demandée;

Attendu que le prix de la soumission acceptée est valide pour 60 jours de la date de la résolution;

Attendu que la firme Qualité Construction Ltée a aussi obtenu le mandat de construction du bâtiment au Lac du Faubourg et que par souci d'économie, il serait opportun de débuter les travaux en même temps;

Attendu que la municipalité a déjà une subvention d'attacher à ce projet et qu'une partie est rattachée au bâtiment prévu;